

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_26 – OBJET : Contrat de nettoyage et dégraissage des hottes et plafonds de la cuisine centrale et des cuisines satellites avec PROVENCE VENTILATION SERVICES

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le nettoyage et dégraissage des hottes et plafonds de la cuisine centrale et des cuisines satellites

DECIDE de passer avec la société PROVENCE VENTILATION SERVICES – 6 voie d'Irlande – ZI de l'Anjoly – 13127 VITROLLES, un contrat de nettoyage et dégraissage des hottes et plafonds de la cuisine centrale et des cuisines satellites, pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la même durée par reconduction tacite, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour un montant annuel de 3 070 € HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 12 avril 2024.

Le Maire



Jérôme MARCILIA